

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 septembre 2018 – 18h00

### L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 13 septembre à 18h00

Date de la Convocation du  
Conseil Communautaire  
7 septembre 2018

Nbre de Conseillers  
Communautaires en  
exercice

44

Nbre de membres présents

33

Nbre de suffrages exprimés

38

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 7 septembre 2018.

#### Etaient présents :

Mmes MM Alain BERNAUDAT (AIBRE) – Stéphane REMY (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Josette LOCH (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Marie-Odile NOWINSKI (CHENEBIER) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Rémy BANET, Blaise-Samuel BECKER, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Catherine FORTES, Yves GERMAIN, Christophe GODARD, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Jacques ABRY (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Gérard CLEMENT (TAVEY) – Grégoire GILLE (TREMOSINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL) membres titulaires

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 44 membres.

#### Excusés :

Mmes MM Jean VALLEY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Jean VILLANI (COURMONT) – Anne-Marie BOUCHE, Chantal GRISIER, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Sandrine PALEO, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT), Christian GAUSSIN (SAULNOT),

#### Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Pierre MATHEY à Guy GREZEL / Anne-Marie BOUCHE à Rémy BANET / Patrick PAGLIA à Sylvie CANTI / Sandrine PALEO à Gilles LAZAR / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON

#### Assistaient à la séance :

MM Pascale RAPP (COISEVAUX) – André BOYER (ETOBON) – Serge ROUSSEAU (LE VERNOY) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Blaise-Samuel BECKER  
délégué de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°129/2018

**Objet : ODYSSEE DU CIRQUE - PLU d'Echenans Sous Mont Vaudois – Annulation de la révision allégée – Prescription d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Echenans sous Mont Vaudois**

Le Président expose que dans le cadre de l'accueil de l'école des arts du cirque portée par l'association l'Odyssee du Cirque, le conseil communautaire a décidé lors de sa séance du 16 Juillet dernier d'acquiescer l'emprise foncière nécessaire au projet sur la commune d'Echenans et d'adapter le PLU d'Echenans en engageant une révision allégée.

Il apparaît aujourd'hui que la procédure de révision allégée n'est plus autorisée pour les PLU non Grenelle ce qui est le cas de celui d'Echenans. Il convient à ce titre de changer la procédure d'urbanisme et de modifier le PLU d'Echenans-sous-Mont-Vaudois au moyen de la procédure de Déclaration de Projet portant Mise en Compatibilité du document d'urbanisme

Afin de mettre en œuvre le projet, Monsieur le président de la Communauté de communes du pays d'Héricourt propose au conseil communautaire :

- d'utiliser la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Echenans sous Mont Vaudois
- de donner autorisation au Président de la communauté de communes, pour signer tout contrat, avenant ou convention nécessaire à cet effet.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.121-15-1-3°, L.121-17-III, L.121-17-1-2° d'après lesquels un droit d'initiative est ouvert au public ;

Vu les articles L.121-18 et R.121-25 du même code, définissant le contenu de la déclaration d'intention ;

Vu les articles L.121-19, L.121-20-II, R.121-19 à 27 du même code, définissant les modalités d'exercice du droit d'initiative et de concertation préalable le cas échéant ;

Vu le PLU d'Echenans sous Mont Vaudois approuvé par délibération du Conseil Municipal en date 08 juin 2007

Considérant que le projet d'accueil de l'école des arts du cirque revêt un caractère d'intérêt général  
Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU qui définit dans ses orientations les objectifs visant à améliorer le cadre de vie et l'attractivité du territoire et à conforter et développer la dynamique économique,  
Considérant que l'adaptation du PLU s'avère nécessaire puisque le secteur du projet est situé en zone N et nécessite un classement en zone U,

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la communauté de communes et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;  
Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Echenans sous Mont Vaudois nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 15 jours à 1 mois au siège de la Communauté de communes et en mairie d'Echenans sous Mont Vaudois conformément à l'art. L.153-55 du code de l'urbanisme

Le Président expose que conformément au code de l'environnement, la présente délibération vaut déclaration d'intention du fait qu'elle contient les informations citées à l'article L.121-18 du code de l'environnement, à savoir :

#### Les motivations et raisons d'être du projet

Ce projet consiste à accueillir dès à présent une école des arts du cirque qui a vocation à se développer à court terme pour devenir un centre de formation professionnelle des arts du cirque.

Ce centre d'arts a vocation à enseigner et former aux arts du cirque et de la rue, à promouvoir et développer les arts et la culture, à contribuer à la création, à la diffusion et à la programmation de spectacles vivants, et à accueillir des résidences d'artistes et de compagnie.

Seule structure de l'aire urbaine Belfort Montbéliard Héricourt Delle à proposer des formations (type BAFA) et activités dans le domaine des arts du cirque, en nouant des partenariats avec l'Education nationale, les centres de loisirs, les Ime et nombre de structures publiques et privées, l'Odyssée du cirque rayonne au-delà du Pays d'Héricourt et participera activement à l'attractivité du territoire en parfaite adéquation avec la politique d'animation culturelle qui est conduite par la Communauté de communes et la ville centre.

Son rayonnement au sein du pôle métropolitain justifie sa localisation le long de la 2x2 voies dans la continuité du développement des activités économiques de la ZAC des Guinnottes, puisque ce projet participe de l'économie créative avec des effets directs et indirects avérés sur l'économie locale en raison des nombreux événements proposés toute l'année et des publics accueillis.

L'odyssée en quelques chiffres significatifs : 5 salariés, 250 adhérents, un chiffre d'affaire annuel de 350 K€, 1600 participants aux ateliers et manifestations sur l'année.

#### La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

La présente déclaration de projet concerne le territoire de la commune d'Echenans sous Mont Vaudois. Les communes limitrophes d'Héricourt et de Brevilliers ne sont pas impactées par ce projet.

#### L'aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Les incidences potentielles identifiées de ce projet sur l'environnement sont très faibles compte tenu de la proximité immédiate de la ZAC des GUINNOTTES et de la RN 10/19.

#### Les modalités de concertation préalable du public, envisagées s'il y a lieu, en application de l'article L.121-19 du code de l'environnement

Le projet de déclaration préalable sera soumis s'il y a lieu à la concertation pendant une durée de 15 jours selon les modalités suivantes :

- information sur le site internet de la communauté de communes du Pays d'Héricourt
- information sur le site internet de la commune d'Echenans sous Mont Vaudois
- affichage au siège de la Communauté de communes et à la mairie d'Echenans sous Mont Vaudois

Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU sera organisée avec les services de l'État, la communauté de communes du Pays d'Héricourt, la commune d'Echenans sous Mont Vaudois et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à l'enquête publique.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une enquête publique portant sur l'intérêt du projet et la mise en compatibilité du projet, d'une durée de 15 à 30 jours, conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme.

Cette enquête publique aura lieu suite à l'exercice des dispositions contenues dans les articles susmentionnés du code de l'environnement.

À l'issue de l'enquête publique, le Président de la Communauté de communes du Pays d'Héricourt présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera, afin d'adopter la déclaration de projet emportant mise en

compatibilité du PLU d'Echenans sous Mont Vaudois, éventuellement amendée pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

La présente délibération valant déclaration d'intention, elle sera, conformément aux articles L. 121-18 et R. 121-25 du code de l'environnement :

- publiée sur le site internet de la Communauté de communes du Pays d'Héricourt à l'adresse suivante : <http://www.payshericourt.fr>
- publiée sur le site internet de la commune d'Echenans sous Mont Vaudois à l'adresse suivante : <http://www.echenans-sous-mont-vaudois.fr>
- publiée sur le site internet des services de l'État dans le département.

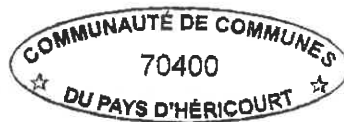
La présente délibération sera également transmise à Monsieur le préfet et notifiée à Mme la Présidente du Conseil Régional, Monsieur le Président du Conseil Départemental, et aux représentants des organismes mentionnés aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R. 153-20 à R. 153-22, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes du pays d'Héricourt et à la mairie d'Echenans sous Mont Vaudois pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Le Conseil communautaire l'exposé du Président entendu **DECIDE** à la majorité (2 abstentions) :

- D'annuler la procédure de révision allégée du PLU d'Echenans sous Mont Vaudois et donc la délibération n°124/2018
- D'engager la procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU d'Echenans sous Mont Vaudois afin de réaliser le projet d'implantation de l'école des arts du cirque porté par l'Odyssee du cirque
- De reconnaître dès à présent l'intérêt général du projet d'accueil de l'école des arts du cirque à Echenans Sous Mont vaudois
- D'autoriser le Président à conduire la procédure et à signer tout document afférent
- De dire que le Conseil communautaire sera appelé à délibérer à l'issue de la procédure après examen conjoint et enquête publique, sur l'intérêt général du projet d'école des arts du cirque par une déclaration de projet qui emporte la mise en compatibilité du PLU d'Echenans Sous Mont Vaudois.

Publié à  
HERICOURT,  
Le 18.09.18



Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Héricourt, le 14 septembre 2018  
Le Président,



